# DISTANCIATION PHYSIQUE AU TRAVAIL (COVID-19)

## Conseils pour les lieux de travail restreints



Le gouvernement de l'Ontario a ordonné la fermeture de tous les lieux de travail non essentiels. Seuls ceux qui figurent sur la <u>liste</u> <u>des lieux de travail essentiels</u> peuvent rester ouverts en vertu de la déclaration d'urgence provinciale.

Les entreprises qui poursuivent leurs activités DOIVENT s'assurer que des mesures de distanciation physique ont été prises.

#### Qu'est-ce que la distanciation physique?

La distanciation physique signifie limiter le nombre de personnes avec qui vous avez des contacts étroits et garder vos distances avec les autres afin que la maladie risque moins de se propager d'une personne à l'autre.

# Comment les employés et les propriétaires d'entreprise peuvent-ils pratiquer la distanciation physique?

Les entreprises doivent prendre des mesures pour protéger leurs employés et leurs clients et mener leurs activités conformément aux lois applicables, y compris la Loi sur la santé et la sécurité au travail et les règlements afférents. Celles qui demeurent actives doivent suivre les conseils, les recommandations et les consignes des autorités de santé publique, y compris en ce qui touche la distanciation physique, le nettoyage et la désinfection.

Voici des mesures qui aideront à réduire, en milieu de travail, les expositions aux maladies respiratoires, comme la COVID-19 (nouvelle maladie à coronavirus):

### Que puis-je faire en tant que membre du personnel?

- Gardez une distance de deux mètres (six pieds) avec les autres.
- Demandez à votre employeur s'il offre des solutions de télétravail, autant que possible. Si vous avez des réunions de prévues, tenez-les virtuellement.
- Lavez-vous les mains souvent et lorsqu'elles sont visiblement sales, faites-le avec du savon et de l'eau pendant 15 secondes ou avec un désinfectant à base d'alcool.
- Couvrez-vous avec votre bras ou un mouchoir en papier lorsque vous toussez ou vous éternuez. Jetez le mouchoir à la poubelle et lavez-vous les mains.
- Évitez de vous toucher les yeux, le nez et la bouche.
- Évitez tout contact physique avec les autres.
- Vérifiez si vous présentez des symptômes, comme de la fièvre, de la toux ou des difficultés respiratoires.
- Isolez-vous immédiatement si vous tombez malade. S'il y a lieu, appelez Santé publique, votre fournisseur de soin de santé ou Télésanté Ontario. Évitez de vous présenter sur les lieux.
- Si vous êtes malade, restez chez vous.

#### Que puis-je faire en tant que propriétaire d'entreprise?

- Profitez des solutions virtuelles pour continuer à fournir des services. Conseillez à votre personnel d'opter pour le télétravail, autant que possible.
- ▶ Insistez pour que tous les employés restent chez eux en cas de maladie, respectent l'étiquette respiratoire et pratiquent l'hygiène des mains limitez le nombre de personnes qui pénètrent dans l'édifice afin de maintenir une distance de deux mètres (six pieds) entre les clients et les employés.
- Avisez les clients des mesures de distanciation physique en les affichant de façon bien visible.

- ► Fournissez des postes de désinfection des mains aux entrées, autant que possible.
- Prévoyez un marquage au sol pour favoriser la distanciation physique.
- ► Réduisez le nombre d'employés qui travaillent en même temps, même si votre entreprise est plus occupée que d'habitude. Songez à décaler les quarts.
- Assouplissez les objectifs de production et les autres mesures de rendement.
- ► Attribuez des espaces de travail différents afin de maintenir une distance de deux mètres entre les employés. Travaillez dos à dos ou utilisez des barrières (par exemple, des cloisons ou des panneaux de plexiglas).
- ► Invitez le personnel à éviter de partager les téléphones, les bureaux, les outils et le matériel. Nettoyez les articles communs après usage.
- ▶ Dans les espaces plus restreints comme les fenêtres de commande à emporter, faites en sorte que les produits soient placés dans une zone de dépôt désignée. Un autre membre du personnel pourra alors les ramasser et la distanciation physique sera respectée.
- Appliquez des mesures de triage passif ou actif, comme poser des enseignes ou des questions sur l'exposition et les symptômes.
  - Songez à effectuer un triage et à prendre la température du personnel aux entrées.
  - Apprenez-en davantage sur le triage et les conseils aux lieux travail essentiels (ministère de la Santé).

- Procédez à un nettoyage systématique des lieux et nettoyez souvent les surfaces que beaucoup de gens touchent, comme les comptoirs, les poignées, les interrupteurs, les claviers, les écrans tactiles et les aires publiques. Renseignez-vous sur <u>le nettoyage et la désinfection des lieux publics</u> (Santé publique Ontario) et les <u>directives relatives</u> <u>aux dépôts d'aliments</u> (ministère de la Santé).
- Protégez les employés des clients au moyen d'écrans ou de barrières.
- ► Portez un <u>masque non médical</u> lorsque la distanciation physique est difficile ou impossible.

Afin d'en savoir plus, veuillez communiquer avec Santé publique Sudbury et districts au 705.522.9200 (1.866.522.9200, sans frais), aller à la page <a href="https://www.phsd.ca/COVID-19">www.phsd.ca/COVID-19</a> ou appeler Télésanté Ontario (en tout temps) au 1.866.797.0000 (1.866.797.0007, ATS).

Afin de connaître les mesures de santé et de sécurité concernant un secteur précis et de protéger le personnel et la clientèle, passez en revue les documents d'orientation du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences et des associations provinciales de santé et de sécurité (gouvernement de l'Ontario).